

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE A
JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

N°U/2016 / 117

Je soussigné le Maire de la Commune de Saint-Maximin,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2016 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 instituant un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2016 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Maximin est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires intitulées :

- annexe « Droit de Préemption Urbain Renforcé »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement ».

L'annexe « Droit de Préemption Urbain » comprend 2 plans de découpage en zones sur lesquels ont été reportés les périmètres correspondant au Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2016. Le

Droit de Prémption Urbain Renforcé concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zones naturelles destinées à une urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2016. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zones sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2016 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée : au Préfet du Département de l'Oise, au Sous Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Saint-Maximin, le 7 juin 2016

Le Maire,
Serge MACUDZINSKI



Certifié exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le 14 Juin 2016
Et publication ou notification du 15 Juin 2016.

Le Maire,
pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale,
Pascale WIESNER,

Arrête 2014-232



Service Urbanisme

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 20 janvier 2016

COURRIER ARRIVEE

N° de la délibération : 1A - URBA /2016

Date de la convocation : 12.01.2016

Date d'affichage : 14.01.2016

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 22

Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 22

PRESENTS :

M. MACUDZINSKI

M. ROGER

M. DENOYELLE

Mme GRANDIN

Mme MAHEUX

M. ROBERT

M. NICOLAS

Mme LEFEZ

Mme BENMASSOUD

Mme DERACHE

Mme SVITEK

M. DERNIAME

M. PERNES

M. BENYAHIA

Mme BREBANT

SOUS-PREFECTURE

26 JAN. 2016

60300 SENLIS

POUVOIRS : Mme HOFFMANN à M. ROBERT, M. BEGHIN à M. DERNIAME, Mme BERGER à M. MACUDZINSKI, Mme HASNI à M. PERNES, M. MASSY à M. DENOYELLE, Mme GOYHENECHÉ à M. ROGER, M. FERREIRA à Mme BREBANT
ABSENTS EXCUSES : Mme HOFFMANN, M. BEGHIN, Mme BERGER, Mme HASNI, M. MASSY, Mme GOYHENECHÉ, M. FERREIRA

Secrétaire de séance : Mme DERACHE

L'an deux mille seize, le vingt janvier

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MACUDZINSKI Serge, Maire

OBJET : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Maximin

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-2,

VU la délibération en date du 15 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 23 janvier 2013,

VU la délibération en date du 13 février 2015 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 11 avril 2013 au 18 décembre 2014 inclus,

VU la délibération en date du 11 mars 2015 arrêtant le projet de PLU,

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU,

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 05 octobre 2015 au 04 novembre 2015, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur,

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 05 janvier 2016, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance de travail du 05 janvier 2016 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 05 janvier 2016, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.
- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

A été exécutoire après dépôt en préfecture le : 26 Janvier 2016
et publication ou notification du : 28 Janvier 2016

Pour copie conforme

Le Maire,
Serge MACUDZINSKI



Le Maire,
pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale,
Pascale WIESNER,

Arrête 2014-232